

GYMNASTIQUE TRAMPOLINE PROGRAMME D'AIDE AUX ATHLÈTES

PROCESSUS D'OCTROI DES BREVETS 2024

6 Janvier 2023



1. CONTEXTE

L'objectif de ces critères est d'identifier et de soutenir les athlètes canadiens qui réalisent des performances ou qui ont le plus grand potentiel pour obtenir des résultats parmi les 8 premiers aux Jeux olympiques/paralympiques et aux Championnats du monde. La performance doit être la pierre angulaire du processus de sélection. Conformément aux objectifs du PAA, l'utilisation des résultats internationaux devrait faire partie de tous les critères de sélection pour l'octroi des brevets.

GymCan suit de près l'évolution du coronavirus au niveau mondial et national et la façon dont il peut avoir un impact sur les compétitions et la nomination du PAA.

À moins que des circonstances exceptionnelles et imprévues liées à l'impact du coronavirus ne l'exigent, GymCan respectera ces procédures publiées telles qu'elles sont écrites.

Toutefois, des situations liées à la pandémie de coronavirus peuvent survenir et nécessiter une modification de la présente procédure interne de nomination. Toute modification sera effectuée rapidement et aussi souvent que nécessaire à la suite de développements ayant un impact direct sur le processus de sélection. Dans de telles circonstances, toute modification sera communiquée à toutes les personnes concernées dès que possible.

En outre, des situations peuvent survenir qui ne permettent pas de modifier ou d'appliquer cette procédure de nomination telle qu'elle est écrite en raison de contraintes de temps ou d'autres circonstances exceptionnelles et imprévues. Dans de telles situations, toute décision, y compris les décisions de nomination, sera prise par la ou les personnes ayant le pouvoir de décision, comme indiqué dans la présente procédure de nomination interne, en consultation avec la ou les personnes ou le ou les comités concernés (selon le cas), et conformément aux objectifs de performance et à la philosophie et à l'approche de sélection énoncés dans le présent document. S'il s'avère nécessaire de prendre une décision de cette manière, GymCan communiquera avec toutes les personnes concernées dès que possible.

Sport Canada alloue des brevets du PAA aux sports/disciplines admissibles. L'allocation actuelle de brevets pour la trampoline pour 2023 est l'équivalent de 7 brevets seniors ou 148 260 \$. Sport Canada se réserve le droit d'ajuster les allocations de brevets annuels du PAA pour la trampoline en fonction des révisions globales du système du PAA - tout changement peut nécessiter d'autres ajustements aux critères existants par Gymnastique Canada.

1.1 Un minimum de 6 athlètes admissibles peut être sélectionné pour des brevets seniors (SR1, SR2, SR, C1 ou blessure)

Les athlètes admissibles pour les brevets seniors seront sélectionnés selon l'ordre de priorité suivante :

- Athlètes admissibles selon le critère SR1/SR2
- Athlètes brevetés au niveau SR2 l'année précédente qui atteignent les critères de brevet de blessure
- Athlètes admissibles sous SR/C1 Tiers 1 Critère de brevet Équipe nationale Senior
- Athlètes admissibles sous SR/C1 Tiers 2 Critère de brevet Équipe nationale Senior
- Athlètes brevetés au niveau SR/C1 l'année précédente qui atteignent les critères de brevet de blessure tiers 2
- Athlètes admissibles sous SR/C1 Tiers 3 Critère de brevet Équipe nationale Senior
- Athlètes brevetés au niveau SR/C1 l'année précédente qui atteignent les critères de brevet de blessure tiers 3

Un minimum d'un (1) brevet senior (SR1, SR2, SR, C1 ou Blessure) sera accordé à chaque genre.



- 1.2 Un maximum de deux (2) athlètes admissibles peut être sélectionné pour un brevet de développement, les deux pour 10 mois. Cela ne signifie en aucun cas qu'il existe une exigence minimale de sélection. Les brevets de développement sont classés en dessous du tiers 3 senior ;
 - Athlètes admissibles sous D-tiers 4 critère de l'Équipe nationale Junior
 - Athlètes admissibles sous D-tiers 5 critère de l'Équipe nationale Junior
- 1.4 Après la sélection des athlètes admissible pour les brevets Senior et de Développement, s'il reste un quota, il sera alloué au(x) prochain(s) athlète(s) pour brevet(s) Senior (SR1, SR2, SR, C1 ou blessure). Si un quota est toujours restant, il sera alloué aux brevets de Développement.

La période de qualification pour les brevets de trampoline est du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.

La période de brevet est de 12 mois, du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024.

Le montant du financement est alloué selon les niveaux de brevet suivants :

Senior International: SR1, SR2 1 765 \$/mois
 Senior National: SR 1 765 \$/mois
 *Senior National 1^{re} année: C1 1 060 \$/mois
 Développement D 1 060 \$/mois

Sport Canada offre également une aide financière pour les frais de scolarité aux athlètes qui sont en mesure de fréquenter l'école et de satisfaire aux exigences d'entraînement et de compétition de haut niveau. Pour de plus amples renseignements sur le PAA, veuillez consulter le site Web de Sport Canada : https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/financement/aide-aux-athletes.html

L'autorité finale concernant la sélection pour les brevets appartient au Directeur général de GymCan.

2. ADMISSIBILITÉ DES ATHLÈTES

- 2.1 Le soutien du PAA est conditionnel à la disponibilité des athlètes à représenter le Canada dans les grandes compétitions internationales, y compris les Championnats du monde et les Jeux olympiques ; à la participation aux programmes d'entraînement préparatoires et annuels ; et au respect de l'entente entre l'athlète et l'organisme national de sport (ONS).
- 2.2 L'athlète doit être *citoyen canadien* ou résident permanent du Canada à la date de début du cycle de brevet, et l'athlète doit avoir été légalement résident du Canada (statut d'étudiant, de réfugié, visa de travail ou résident permanent) pour un minimum d'une année avant d'être considéré pour le soutien du PAA.
 - Il est attendu que l'athlète ait participé aux programmes sanctionnés par GymCan durant cette période.
- 2.3 L'athlète, en vertu des exigences d'admissibilité de la Fédération internationale du sport (FIG), en ce **qui concerne la citoyenneté ou le statut de résidence**, doit être actuellement admissible à



^{*} Les athlètes brevetés C1 sont financés au niveau du brevet de développement la première année où ils satisfont aux critères nationaux pour un brevet senior, même s'ils ont déjà été brevetés au niveau de développement (D). Toutefois, si l'athlète a déjà été breveté au niveau SR1 ou SR2, s'il a été nommé à l'équipe nationale senior ou s'il a participé à des Championnats du monde avant de satisfaire aux critères nationaux du brevet senior pour la première fois, il sera financé au niveau du brevet senior (SR) plutôt qu'au niveau du brevet de développement.

représenter le Canada aux grandes compétitions internationales, y compris les Championnats du monde.

- 2.4 L'athlète doit atteindre le critère de brevet lors de compétitions internationales ou événement national sanctionné par GymCan pour cet objectif. Ces compétitions n'incluent pas les événements provinciaux.
- 2.5 Afin d'être sélectionné pour un brevet, un athlète et son entraîneur personnel doivent fournir par écrit la confirmation que durant tout le cycle de brevet, l'athlète :
 - Planifie continuer à s'entraîner et compétitionner dans les douze (12) prochains moins au niveau attendu d'un athlète breveté
 - Ne planifie pas fréquenter un établissement scolaire qui le rendrait inadmissible pour un brevet dans les douze (12) prochains mois
 - Se préparera et compétitionnera à Élite Canada, les Championnats canadiens et aux camps d'entraînement sauf si malade, blessé, enceinte, ou si une permission spéciale est accordée pour l'absence par le Directeur GT
 - Participera aux activités de camps d'entraînement, de suivi et aux compétitions du programme de l'équipe nationale
 - Se préparera et participera au processus de sélection et au plan de préparation pour les Jeux olympiques, Championnats du monde, Jeux panaméricains qui ont lieu dans la période de brevet sauf si malade, blessé, enceinte, ou si une permission spéciale est accordée pour l'absence par le Directeur de l'équipe nationale GT

3. NOMBRE MAXIMAL D'ANNÉES AU NIVEAU SENIOR

Un athlète peut être nommé pour un brevet au niveau national senior (SR/C1) pour une période maximale de 6 ans. Si GymCan envisage de nommer un athlète au-delà de la période maximale de 6 ans, GymCan doit présenter une analyse statistique complète du potentiel de l'athlète sélectionné à progresser vers l'équivalent d'une performance parmi les 8 premiers et la moitié supérieure à un Championnat du monde ou parmi les 8 premiers aux prochains Jeux olympiques.

Les améliorations par rapport aux standards mondiaux seront utilisées pour suivre la progression en utilisant la section 6 ci-dessous (pourcentage de la note de base).

4. CRITÈRE DE BREVET SENIOR

4.1 BREVET CRITÈRE INTERNATIONAL SENIOR (SR1/SR2)

- 4.1.1 Critère international Senior (SR1/SR2) : pour les athlètes qui atteignent le critère international de Sport Canada
 - a) Positions 1 à 8 après les finales (maximum 2 par pays) et dans la première moitié des participants aux Championnats du monde
 - b) Année olympique positions 1 à 8 en finale et dans la première moitié aux Jeux olympiques

Les athlètes qui atteignent le critère international sont admissibles à la sélection par GymCan pour deux années consécutives avec le brevet SR1 pour la première année et SR2 pour la deuxième année. La deuxième année est conditionnelle à la resélection de l'athlète par GymCan ainsi que le maintien et l'approbation du plan d'entraînement et de compétition soumis à GymCan et Sport



Canada. L'athlète doit aussi signer l'entente de l'équipe nationale et remplir le formulaire de candidature du PAA pour l'année en question.

4.2 BREVET CRITÈRE NATIONAL SENIOR (SR/C1)

Les brevets SR/C1 restants seront attribués selon trois séries de critères et selon le critère de brevet de blessure.

Brevet national Senior – Exigences d'admissibilité des athlètes :

- Tous les athlètes admissibles pour le brevet national Senior doivent compétitionner dans la catégorie Senior aux compétitions nationales et internationales pour la période complète de qualification du PAA (1.4)
- Exception faite pour le(s) athlète(s) admissible(s) sous le critère national senior tiers 1, les athlètes brevetés précédemment au niveau SR/C1, doivent avoir compétitionné à au moins une (1) compétition internationale FIG (dans la liste ci-dessous) à l'extérieur du Canada à chaque cycle de brevet afin d'être admissible à la sélection pour un brevet :
 - a) Championnats du monde ou continental
 - b) Coupe du monde
 - c) Autre compétition internationale sanctionnée par GymCan
- 4.2.1 Tiers 1 : Les brevets Senior tiers 1 seront seulement considérés pour les athlètes qui remplissent les conditions suivantes :
 - avoir déjà obtenu un podium dans une discipline olympique aux Championnats du monde ou aux Jeux olympiques et
 - par l'évaluation experte d'un comité composé de trois juges internationaux, avoir exécuté une routine avec une note minimale et degré de difficulté minimum de 54.0/15.4 pour les hommes et de 49.5/12.7 pour les femmes dans les deux mois précédant leur nomination pour un brevet.
 - ce brevet est accordé pour une période d'un an
- 4.2.2 Tiers 2 : les brevets Senior tiers 2 seront alloués aux athlètes qui atteignent les notes suivantes (note des qualifications ou note d'une routine libre ou finale) au moins une fois dans la période de qualification du PAA (1.4). Les notes devront avoir été obtenues lors d'une compétition de la liste ci-dessous (2) :

Tiers (Hommes)	Libre/Finale
2a)	62.2
2a) 2b)	61.6
2c) 2d) 2e)	60.9
2d)	60.1
2e)	59.2

Tiers (Femmes)	Libre/Finale
2a)	57.0
2a) 2b)	56.3
2c)	55.6
2d)	54.9
2e)	54.2

Les athlètes des tiers supérieurs seront classés avant les athlètes de tiers inférieurs. Si deux ou plus



de deux athlètes sont à égalité dans le même tiers, le bris d'égalité sera effectué avec les comparaisons ci-dessous, jusqu'à ce que l'égalité soit brisée :

- 1) Le plus grand nombre de fois qu'ils ont atteint le résultat dans ce tiers
- 2) Le niveau de compétition et le nombre de résultats atteints lors de la même compétition (classé selon l'ordre de priorité ci-dessous) :
 - a. Jeux olympiques
 - b. Championnats du monde
 - c. Coupe du monde
 - d. Jeux panaméricains
 - e. Compétitions internationales pour lesquelles les athlètes ont reçu l'autorisation de voyage de GymCan
 - f. Élite Canada ou les Championnats canadiens
- 3) La ronde dans laquelle les résultats ont été obtenus et le nombre de résultats atteints lors de la même compétition (classés selon l'ordre de priorité ci-dessous)

Pour les compétitions internationales

- a. Finales individuelles
- b. Demi-finales
- c. Finale par équipe (Championnats du monde seulement)
- d. Routine libre des qualifications
- e. Total des qualifications

Pour les compétitions nationales

- a. Finales individuelles
- b. Routine libre des qualifications
- c. Total des qualifications
- 4) La note individuelle la plus haute dans le tiers atteint
- 5) Dans le cas improbable où il y aurait encore une égalité, l'égalité sera brisée selon la procédure décrite à la section 6.
- 4.2.3 Tiers 3 : les brevets du tiers 3 senior seront accordés aux athlètes qui atteignent les critères suivants, en ordre de priorité :
 - a) Les athlètes qui atteignent la note et la difficulté nationale Excellence lors d'une compétition de la liste de 4.2.2 ou autres compétitions internationales déterminées par le Directeur de l'équipe nationale (*) dans la période de qualification
 - Pour 2023, la note excellence pour la trampoline individuelle homme est 57,0/16,2
 - Pour 2023, la note excellence pour la trampoline individuelle femme est 52,2/13,5
 - b) Les athlètes qui atteignent la note et la difficulté de l'équipe des Championnats du monde lors d'une compétition de la liste de 4.4.2 ou autres compétitions internationales déterminées par le Directeur de l'équipe nationale (*) dans la période de qualification
 - Pour 2023, la note pour l'équipe des Championnats du monde en qualification pour la trampoline individuelle homme est 56,0/16,0
 - Poutre 2023, la note pour l'équipe des Championnats du monde en qualification pour la trampoline individuelle femme est 51,3/13,1
 - c) Les athlètes qui atteignent la note et la difficulté de l'équipe nationale lors d'une compétition de la liste de 4.4.2 ou autres compétitions internationales déterminées par le Directeur de l'équipe nationale (*) dans la période de qualification
 - Pour 2023, la note pour l'équipe nationale en qualification pour la trampoline individuelle homme est 54.0/15,4
 - Pour 2023, la note pour l'équipe nationale en qualification pour la trampoline individuelle femme est 49.5/12,7



Au tiers 3, la priorité entre les athlètes en égalité sera donnée aux athlètes ayant le pourcentage le plus élevé de la note de base (voir section 6).

Afin d'être admissible pour le brevet de tiers 2 ou 3, l'athlète doit atteindre les exigences de l'équipe nationale qui incluent la note de l'équipe nationale et la DD minimale (Individuel Homme : 54,0/15,4 Individuel Femme : 49,5/12,7) lors d'une compétition de la liste 4.2.2 ou autre compétition internationale durant le cycle, déterminée par le Directeur de l'équipe nationale.

4.3 CRITÈRE POUR BREVET DE BLESSURE

Jusqu'à 2 athlètes malades, enceintes, blessés ou qui récupèrent d'une blessure au moment de la sélection pour les brevets peut être considéré pour la sélection avec ce critère s'ils remplissent les conditions suivantes :

- 4.3.1 L'athlète doit avoir été breveté dans le cycle précédent au niveau SR2, SR ou C1*
- 4.3.2 L'athlète doit avoir compétitionné à *une* compétition de 4.2.2* dans l'année courante afin d'être sélectionné pour les brevets
- 4.3.3 Un brevet de blessure peut seulement être considéré pour les athlètes brevetés l'année précédent qui on manqué une compétition ou plus de la liste ci-dessus. Dans tel cas, une note de substitution sera déterminée.*
- 4.3.4 Les athlètes doivent avoir atteint la note minimale de l'équipe nationale en compétition lors d'une sélection de l'équipe nationale ayant lieu durant la période de qualification. Autrement dit, la note de substitution ne peut pas être la seule note utilisée.*
 - *Des exceptions peuvent être accordées pour une grossesse ou blessure à long terme
- 4.3.5 Un rapport médical doit être soumis au bureau de GymCan pour ces athlètes. Le rapport doit indiquer la nature de la blessure, le plan de traitement, la période de convalescence et le plan estimé de retour à l'entraînement. Cette information doit être reçue avant la compétition manquée. Si la blessure être arrivée juste avant ou durant une compétition, le rapport médical doit être soumis dans les 2 semaines après la compétition.
- 4.3.6 Pour toutes les raisons dûment documentées, une note de substitution sera créée pour les compétitions manquées. La note de chaque routine sera calculée numériquement en faisant la moyenne des notes de l'athlète lors des deux dernières sélections de l'équipe nationale auxquelles il a participé.
- 4.3.7 Un athlète qui est considéré admissible au brevet de blessure sera sélectionné provisoirement pour un brevet de quatre (4) mois s'ils indiquent leur engagement pour l'année à venir.
- 4.3.8 L'athlète pourrait devoir participer à une compétition test après deux mois afin de confirmer qu'il est retourné à au moins 60% de sa capacité d'entraînement.
- 4.3.9 Si l'athlète n'a pas été en mesure de retourner à l'entraînement et la compétition complets dans les 6 mois du cycle de brevet, le brevet sera révisé avec possibilité d'extension ou de suspension.



5. CRITÈRE DE BREVET DE DÉVELOPPEMENT (D)

Les athlètes admissibles aux brevets de développement seront sélectionnés selon l'ordre de priorité suivante :

- 1. Athlètes admissibles avec brevet D tiers 4 critère de l'équipe nationale Junior/Développement
- 2. Athlètes brevetés l'année précédente au niveau D qui atteignent les critères de brevet de blessure tiers 4 (toujours Junior/Développement)
- 3. Athlètes admissibles avec brevet D tiers 5 critères de brevet pour autre équipe nationale Junior/Développement

Exigences spécifiques d'admissibilité des athlètes pour le brevet national de développement :

- Afin de recevoir un brevet de développement, un athlète doit atteindre l'exigence de l'équipe nationale Junior ou de Développement 2 durant la période de qualification.
- Les athlètes brevetés l'année précédente au niveau D doivent participer à au moins *une* (1) compétition internationale à l'extérieur du Canada par cycle de brevet et de la liste ci-dessous, afin d'être sélectionnés pour les brevets.
 - a) Jeux olympiques de la jeunesse
 - b) Compétitions mondiales par groupes d'âge
 - c) Championnats Pacific Rim
 - d) Autres compétitions internationales approuvées par GymCan
- 5.1 Tiers 4 : les brevets de développement seront accordés aux athlètes qui atteignent les notes suivantes (note de routine libre/finale) au moins une fois dans la période de qualification du PAA (1.4). Les notes des compétitions ci-dessous (2)

Les notes des qualifications lors des compétitions nationales auront la DD enlevée afin de la comparer aux notes ci-dessous.

Tiers (Hommes)	Note routine libre ou finale
4a)	59.2
4b)	58.4
4c)	57.6
4d)	56.8
4e)	56.0

Tiers (Femmes)	Note routine libre ou finale
4a)	54.9
4b)	54.0
4c)	53.1
4d)	52.2
4e)	51.4

Les athlètes des tiers supérieurs seront classés avant les athlètes de tiers inférieurs. Si deux athlètes sont au même tiers, le bris d'égalité sera décidé selon les comparaisons ci-dessous, jusqu'à ce que l'égalité soit brisée :

- 1) Le plus grand nombre de fois qu'ils ont atteint un résultat dans ce tiers, et le nombre de fois atteint lors d'une même compétition (classés en ordre de priorité ci-dessous) :
- 2) Le niveau de compétition durant laquelle le résultat a été obtenu



- a. Jeux olympiques de la jeunesse
- b. Compétitions mondiales par groupes d'âge
- a. Compétitions internationales pour lesquelles les athlètes ont reçu l'autorisation de voyage de GymCan
- c. Élite Canada ou les Championnats canadiens
- 3) La ronde durant laquelle les résultats ont été obtenus et le nombre de fois où le résultat a été atteint durant la même compétition (classé en ordre de priorité ci-dessous)

Pour les compétitions internationales

- a. Finales individuelles
- b. Routine libre en qualifications

Pour les compétitions nationales

- d. Finales individuelles
- e. Routine libre en qualifications
- 4) La plus haute note obtenue
- 5) Dans le cas improbable où il y aurait encore une égalité, l'égalité sera brisée en utilisant la procédure de la section 6.
- 5.2 Tiers 5 : les brevets de développement restants seront accordés aux athlètes qui atteignent les critères suivants selon l'ordre de priorité qui suit :
 - a) Athlètes qui atteignent la note nationale Excellence de développement pour la note et la difficulté au moins une fois lors des deux (2) sélections de la période de qualification.
 - Pour 2023, la note pour l'équipe nationale de développement pour la trampoline individuelle homme est 52,8/13.5
 - Pour 2023, la note pour l'équipe nationale de développement pour la trampoline individuelle femme est 48,3/11,2

Au tiers 5, la priorité entre les athlètes en égalité sera accordée à ceux qui ont le pourcentage le plus élevé de la note de base (voir section 6).

Pour être admissibles aux brevets de développement du tiers 4 ou 5, les athlètes doivent exécuter une routine libre ou finale avec un DD minimum de 13,5 pour les hommes ou de 11,2 pour les femmes au moins une fois pendant les deux sélections de l'équipe nationale au cours de la période de qualification.

6. PRIORITÉ D'ALLOCATION PAR GENRE

Le processus suivant sera utilisé pour établir la liste combinée (hommes et femmes) pour chaque tiers de brevet Senior national. Elle sera aussi utilisée si, après les processus de priorisation de chaque tiers, un bris d'égalité doit être effectué pour 2 athlètes ou plus d'un même genre :

- 6.1 La moyenne ajustée de la note de classement (4x routine libre) du 30e centile supérieur des athlètes ayant complété 20 éléments lors des Championnats du monde 2023 sera utilisée comme note de base pour 2023. Si les Championnats du monde 2023 n'ont pas lieu, nous utiliserons les Championnats du monde 2022 pour calculer la note de base pour 2023.
- 6.2 Pour chaque athlète ayant atteint le critère décrit à la section 4.2 (brevet national senior) ci-dessus, leur note de classement de l'équipe nationale au *31 décembre 2023* sera calculée comme



pourcentage de la note de base de leur genre.

6.3 Une liste de priorité de brevet de tous les athlètes, hommes et femmes combinés, sera créée en utilisant les pourcentages des athlètes calculés à 6.2, en ordre descendant.

Le processus suivant sera utilisé pour établir la liste combinée (hommes et femmes) pour chaque tiers de brevet national de Développement. Elle sera aussi utilisée si, après les processus de priorisation de chaque tiers, un bris d'égalité doit être effectué pour 2 athlètes ou plus d'un même genre :

- 6.4 La moyenne ajustée de la note de classement (2x routine libre des qualifications) du 30° centile des athlètes ayant complétés 20 éléments lors des Compétitions mondiales par groupe d'âge 2023 dans la catégorie trampoline individuel 15-16 sera utilisée comme note de base pour 2023. Si les Compétitions mondiales par groupes d'âge 2023 n'ont pas lieu, nous utiliserons les notes des Compétitions mondiales par groupes d'âge 2022 pour calculer la note de base de 2023.
- 6.5 Pour chaque athlète ayant atteint le critère décrit à la section 5 de ce document, leur note de classement de l'équipe nationale au *31 décembre 2023* sera calculée comme pourcentage de la note de base de leur genre.
- 6.6 Une liste de priorité de brevet de tous les athlètes, hommes et femmes combinés, sera créée en utilisant les pourcentages des athlètes calculés à 6.5, en ordre descendant.

7. RETRAIT DU BREVET

Gymnastique Canada suivra les protocoles décrits à la section 11 du Manuel des politiques et procédures du PAA de Sport Canada dans les cas où il faut envisager ou prendre des mesures pour retirer un athlète du statut de breveté du PAA.

https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/financement/aide-aux-athletes/politiques-procedures.html

